PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-92

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'y ajouter la zone H-508

OBJET : Le présent règlement vise à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'ajouter la nouvelle zone résidentielle H-508 aux grilles des usages et normes et au plan de zonage, ainsi que d'y permettre des habitations de 3 à 8 logements.

ARTICLE 1 :

L'Annexe A du règlement de zonage numéro 134 est amendé afin d'ajouter la grille des usages et normes de la nouvelle zone résidentielle H-508, tel que présenté en annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'Annexe B du règlement de zonage numéro 134 est amendé afin d'ajouter au plan de zonage la zone H-508, tel que présenté en annexe « II » du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

_____
Daniel Bourdon, maire

_____
Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

_____
Julie Richer, urbaniste

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-92
ANNEXE I

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA NOUVELLE ZONE H-508

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale		■	■	■				
	STRUCTURE		Isolée		■		■				
			Jumelée			■					
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		3	3	4				
			Nombre maximum par bâtiment		4	4	8				
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	3	3	3				
			Superficie minimum de bâtiment au sol	(m^2)	80	80	100				
			Superficie minimum de plancher	(m^2)							
			Largeur minimum	(m)	7	7	10				
TERRAIN			Superficie min.	(m²)	(1)	(1)	(1)				
			Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
			Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
			Espace naturel	(%)							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	10	10	10				
			Avant maximum	(m)							
			Latérale minimum	(m)	3	0	3				
			Total des deux latérales	(m)	6	3	6				
			Arrière minimum	(m)	3	3	3				
	DENSITÉ		Coefficent d'emprise au sol maximum								
			Logement / Hectare maximum								
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	135
Nouvelle grille	

VILLE DE MONT-LAURIER

Résidentielle

ZONE: **H-508**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-92	

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-92
ANNEXE II

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

SITUATION ACTUELLE

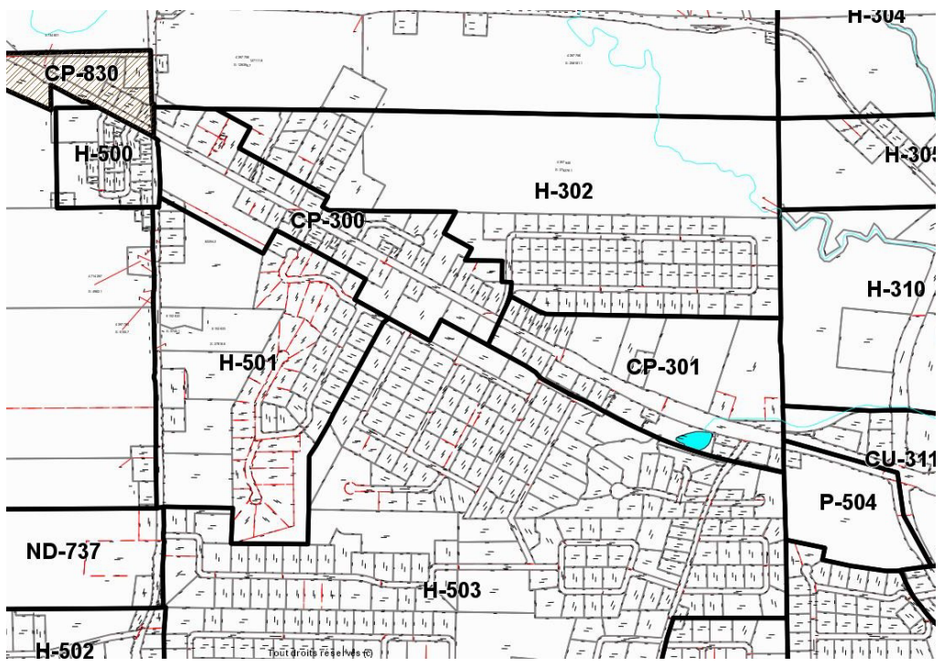
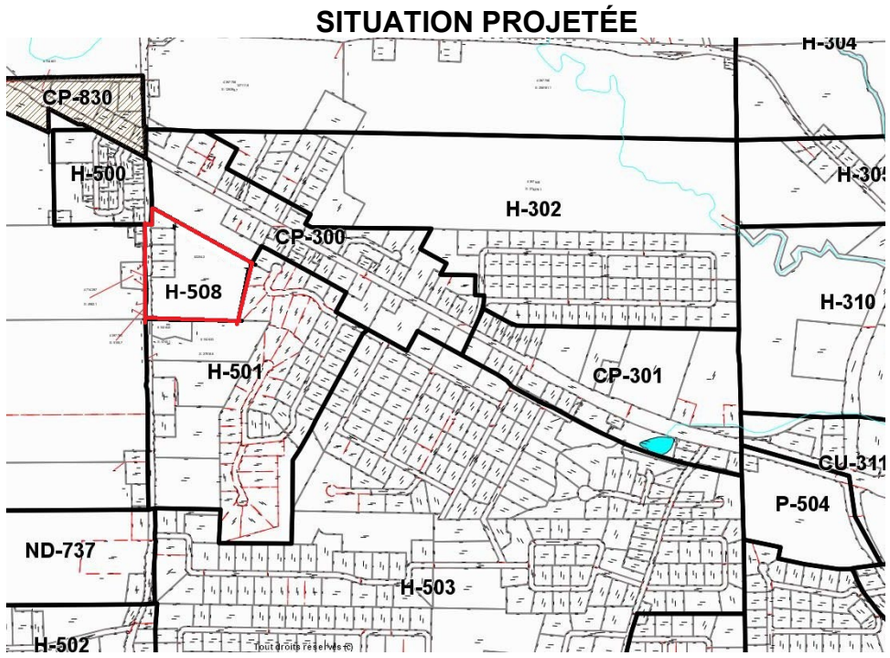
SITUATION PROJETÉE